

5° L'acquéreur ne pourra couper ni détruire aucun arbre, racine, branche ou plante qui se trouveront sur le dit lot de terre sans la permission de la dite Fabrique.

6° L'acquéreur ne pourra faire aucune levée de corps sans la permission de la dite Fabrique.

7° Dans le cas ou quelques arbres ou arbrisseaux placés sur le dit lot de terre nuiraient en quelque manière que ce soit, aux lots voisins ou aux avenues, ou qu'ils seraient dangereux ou nuisibles aux passants, alors la Fabrique se réserve le droit d'entrer sur le dit lot de terre pour les ôter et déplacer en tout ou en partie, suivant qu'elle croira cela être nuisible, dangereux ou incommode.

8° Dans le cas où il serait mis et placé dans ou sur le dit lot de terre quelques monuments, effigie ou autres choses inconvenantes, ou qu'il serait placé des inscriptions que la Fabrique considérerait être offensives, inconvenantes ou injurieuses, alors et dans tous ces cas la Fabrique aura le droit et il sera de son devoir d'entrer sur le dit lot de terre et de faire enlever et disparaître tout ce qu'il y aura d'inconvenant, d'offensant ou d'injurieux.